

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

\*\*\*\*\*

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE GUADELOUPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Séance du : **03 juillet 2023**  
Première convocation : **22 juin 2023**  
Deuxième convocation : **29 juin 2023**  
Membres en exercice : **28**

**DELIBERATION N°CS2023-07-74/4  
APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022  
AU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmerly BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

### Considérant l'exposé du Président :

A la clôture de l'exercice 2022, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à : **59 507,35 €**

Affecté de la manière suivante :

- **59 507,35 €** en section de fonctionnement au compte R002
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

### Le Comité Syndical

#### Où l'exposé du Président

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

**ARTICLE 1 : DE CONSTATER** que le compte administratif 2022 du budget assainissement non collectif, fait apparaître le résultat suivant :

<b>RESULTATS EXERCICE 2022</b>	
<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	
	<b>2022</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
dépenses	479 096,99 €
recettes	538 604,34 €
<b>solde de l'exercice (résultat)</b>	<b>59 507,35 €</b>
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	- €
transfert de résultat par opération d'ordre non budgét	
restes à réaliser dépenses	6 589,98 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	<b>-6 589,98 €</b>
Solde cumulé de la section	59 507,35 €
<b>Solde cumulé avec restes à réaliser (A)</b>	<b>52 917,37 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
dépenses	250 000,00 €
recettes	275 000,00 €
solde de l'exercice	25 000,00 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	- €
solde cumulé	25 000,00 €
transfert de résultat par opération d'ordre non budgét	
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>25 000,00 €</b>
restes à réaliser dépenses	23 240,00 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	<b>- 23 240,00 €</b>
<b>Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)</b>	<b>1 760,00 €</b>
<b>soldes cumulés des deux sections (A+B)</b>	<b>54 677,37 €</b>

**ARTICLE 2 : D'AFFECTER** le résultat de clôture de la section d'exploitation tel que constaté de **59 507,35 €** comme suit :

- **59 507,35 €** en section d'exploitation en excédent reporté en ligne R002 du Budget supplémentaire 2023 Assainissement non collectif
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.tel](http://www.tel)

Signature numérique  
Jean-Louis Edmond  
FRANCISQUE  
Le 12/07/2023 à 15:43  
CEST  
SYNDICAT MIXTE